



RAPPORT DE TRANSPARENCE

publié sur le site www.coexfi.fr en application des dispositions de

l'article R. 823-21 du code de commerce

Exercice clos le 30 septembre 2021

Table des matières

Préambule	3
1. Présentation du cabinet	4
1.1. Description du cabinet	4
1.2. Gouvernance et organisation	5
2. Gestion des risques	6
2.1. Indépendance	6
2.1.1. Contrat de travail.....	6
2.1.2. Procédure d'acceptation et de maintien de mission	6
2.1.3. Attestations annuelles d'indépendance	7
2.1.4. Rotation des associés	8
2.1.5. Secret professionnel.....	8
2.2. Contrôle qualité	8
2.2.1. Procédure de délégation et de supervision	8
2.2.2. Contrôle qualité interne.....	9
2.2.3. Revue indépendante.....	9
2.2.4. Contrôles qualité ISO 9001	10
2.2.5. Contrôles qualité périodiques mentionnés à l'article L. 821-7 du Code de commerce et dans le cadre de l'article R. 821-26.....	10
3. Activités	11
3.1. Chiffres clés.....	11
3.2. Clients EIP	11
4. Ressources humaines.....	11
4.1. Collaborateurs.....	11
4.2. Associés.....	12
4.3. Formation continue.....	12
4.3.1. Formation des collaborateurs.....	12
4.3.2. Formation des associés.....	13
5. Déclarations	13



Préambule

Conformément aux dispositions de la directive européenne 2006/43/CE du 17 mai 2006 relative au contrôle légal des comptes, transposée en droit français au travers de l'article R. 823-21 du Code de commerce, le groupe EFICO publie le présent rapport de transparence sur son site internet, dans les trois mois de la clôture de l'exercice, en tant que commissaire aux comptes titulaire de mandats d'entités faisant appel public à l'épargne.

Le rapport de transparence du groupe EFICO, pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021, a pour objectif de fournir l'ensemble des informations requises par les textes et permettant d'apprécier les valeurs portées par l'ensemble des associés et collaborateurs du groupe dans l'exercice de nos missions et comportements, ainsi que les procédures mises en œuvre pour répondre aux exigences d'indépendance, de qualité et de formation de notre profession.

Les informations figurant dans le présent rapport de transparence concernent l'ensemble des entités constituant le groupe EFICO :

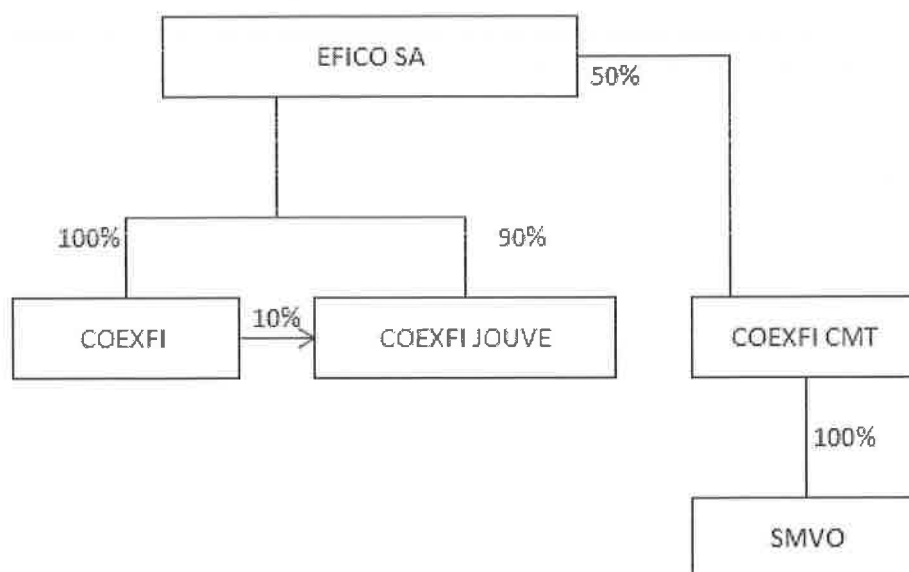
- EFICO,
- COEXFI,
- COEXFI JOUVE,
- COEXFI CMT
- SMVO.

Présentation du cabinet

1.1. Description du cabinet

Fondé en 2011, le cabinet EFICO est un groupe indépendant qui n'est membre d'aucun réseau.

Le cabinet comprend six sociétés : EFICO, COEXFI, COEXFI JOUVE, COEXFI CMT et SMVO.



EFICO Expertise Finance Conseils est une société par action simplifiée au capital de 1.426.000 €, dont le siège social est situé au 66 Rue Henri Vasseur 95100 Argenteuil, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 531 454 254. EFICO est une société de commissariat aux comptes et d'expertise comptable inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et à l'Ordre des Experts- Comptables de Paris Ile-de-France. L'exercice social commence le 1^{er} octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

COEXFI Conseil Expertise Finance est une société par actions simplifiée au capital de 140.000 €, dont le siège social est situé au 6, esplanade de la Gare à Sannois (95110), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 393 549 043. COEXFI est une société d'expertise comptable inscrit à l'Ordre des Experts-Comptables de Paris Ile-de-France. L'exercice social commence le 1^{er} octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'annéesuivante.



COEXFI CMT est une société par actions simplifiées immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 393 549 043. COEXFI CMT est une société de commissariat aux comptes et d'expertise comptable inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris et à l'Ordre des Experts- Comptables de Paris Ile-de-France. L'exercice social commence le 1^{er} octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

COEXFI JOUVE est une société à responsabilité limitée au capital de 100.000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 820 625 234. COEXFI JOUVE est une société d'expertise comptable inscrit à l'Ordre des Experts-Comptables de Paris Ile-de-France. L'exercice social commence le 1^{er} octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

SMVO est une société à responsabilité limitée au capital de 10.000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 838 671 212. SMVO exerce une activité de services administratifs de conseil RH et d'établissement de la paie. L'exercice social commence le 1^{er} octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

La société COEXFI et ses associés exercent leur activité au 5 rue de Montmorency 95320 Saint Leu la Forêt et COEXFI CMT, a son siège social au 66, rue Henri Vasseur 95100 Argenteuil. Elles appliquent des procédures communes.

La société COEXFI JOUVE exerce son activité dans un établissement situé au 67 Route de Sartrouville, LE PECQ (78230) et applique des procédures communes à la société COEXFI.

Les sociétés COEXFI CMT et SMVO associés exercent leur activité dans un établissement commun situé au 66 Rue Henri Vasseur 95100 Argenteuil, et appliquent des procédures communes.

EFICO et COEXFI CMT sont titulaires de mandats de commissariat aux comptes. Les missions d'expertise comptable et celles n'entrant pas dans le champ de l'audit légal et contractuel sont réalisées par les sociétés COEXFI CMT, COEXFI et COEXFI JOUVE.

La société SMVO n'effectue pas d'expertise comptable ni de mission d'audit légal ou contractuel.

Le groupe exerce ces activités dans les proportions suivantes :

- Audit: 4 %
- Expertise comptable : 72 %
- Missions RH : 17%
- Autres missions : 7 %

La société EFICO exerce ces activités dans les proportions suivantes :

- Audit: 27 %
- Expertise comptable : 64 %
- Autres missions: 9 %

Les effectifs du groupe sont les suivants :

- EFICO : pas de salariés autres que ses dirigeants.
- COEXFI : 30 personnes.

- COEXFI JOUVE : 7 personnes.
- COEXFI CMT : 20 personnes.
- SMVO : 5 personnes.

Le personnel qui intervient sur les missions d'audit légal et contractuel est salarié de deux sociétés opérationnelles du groupe EFICO : COEXFI et COEXFI CMT.

COEXFI est certifié AFAQ ISO 9001, y compris l'activité commissariat aux comptes et audit, ce qui implique la mise en place :

- de procédures de travail,
- de documents normalisés,
- d'un contrôle qualité,
- d'une revue indépendante pour les entités faisant appel public à l'épargne.

COEXFI fait partie du groupement d'experts-comptables indépendants France Défi qui lui assure :

- une veille juridique continue,
- la mise à jour d'outils méthodologiques nécessaires à l'exercice des missions,
- la formation des associés et collaborateurs sur demande.

Par ailleurs, COEXFI est certifié AFAQ ISO 14001 qui concerne le management environnemental.

1.2. Gouvernance et organisation

La gouvernance d'EFICO est assurée par un président et un directeur général :

- Michel STALLIVIERI : président,
- Johanne AUBRY : directrice générale,

En dehors de la tenue des réunions des deux mandataires, les principales décisions stratégiques sont prises en comité de direction et collégalement par l'ensemble des associés du cabinet lors des réunions d'associés organisées de façon périodique.

Sept des neuf associés possèdent des responsabilités fonctionnelles (mandat de filiale, finance, ressources humaines, informatique, ISO 9001, ISO 14001, achats...) en plus de leur rôle d'encadrement des collaborateurs, de planification des missions et de développement de l'activité.

Par ailleurs, la gestion des activités du groupe est coordonnée par des réunions organisées de façon périodique :

- Comité exécutif groupe réunissant chaque mois les mandataires de toutes les sociétés d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
- Comité de direction mensuel par groupe de société (Coexfi et Coexfi Jouve ; COEXFI CMT et SMVO)
- Réunion des responsables qualité par fonction une fois par mois ;
- Réunion générale mensuelle avec l'ensemble du personnel d'EFICO et COEXFI, SMVO et COEXFI CMT)



- Réunion de Business Unit (responsable de fonction et ses collaborateurs) lorsque l'activité le requière.

2. Gestion des risques

2.1. Indépendance

2.1.1. Contrat de travail

Tout nouveau salarié d'une société du groupe signe un contrat de travail précisant les règles internes en matière d'indépendance.

2.1.2. Procédure d'acceptation et de maintien de mission

Avant d'accepter une mission, le cabinet vérifie la possibilité de réaliser cette mission dans des conditions appropriées. Cette analyse préalable à l'acceptation doit permettre, d'une part, de nous assurer que nous ne sommes pas dans une situation qui nous interdit d'accepter la mission (problème d'indépendance, conflit d'intérêts, ...) et, d'autre part, que nous sommes en mesure de réaliser cette mission d'un point de vue technique (compétences, disponibilité, ressources).

En cas de remplacement d'un précédent confrère, l'associé prend contact avec lui conformément aux règles déontologiques de la profession.

Le cabinet respecte aussi les obligations prévues par la norme anti-blanchiment.

Une fois la décision prise d'accepter la mission, l'associé envoie un courrier d'acceptation au client.

La CNCC et le H3C sont informés de chaque nouveau mandat.

L'Autorité des marchés financiers est informée des propositions de nomination ou de renouvellement des commissaires aux comptes de personnes faisant appel public à l'épargne et lorsque la société a son siège social à l'étranger et que des titres sont cotés sur le marché français.

Les analyses et diligences mises en œuvre pour accepter le client ou la mission sont consignées dans le dossier travail.

Par la suite, les missions du cabinet font l'objet d'un examen périodique afin de s'assurer que les conditions de réalisation de la mission n'ont pas changé quant au maintien de la mission.

2.1.3. Attestations annuelles d'indépendance

Conformément aux dispositions du Code de Déontologie de la profession de commissaires aux comptes, tous les membres du cabinet qui interviennent dans le cadre des missions d'audit légal ainsi que les intervenants externes, le cas échéant, établissent une déclaration d'indépendance, pour chaque mission et sur chaque exercice, par laquelle ils attestent :

- Ne pas avoir de lien familial ni aucun autre lien personnel étroit avec une personne occupant une fonction sensible au sein de la personne ou entité dont le cabinet certifie les comptes ;
- Ne pas avoir de lien personnel étroit susceptible de nuire à leur indépendance avec l'entité dont le cabinet certifie les comptes ou toute personne occupant une fonction sensible au sein de cette entité ;
- Ne pas avoir de liens financiers avec l'entité dont le cabinet certifie les comptes, ni toute autre personne ou entité qui la contrôle ou qui est contrôlée par elle au sens des I et II de l'article L. 233-3 du code de commerce ;
- Ne pas avoir de liens professionnels concomitants avec la personne ou entité dont le cabinet certifie les comptes ;
- Ne pas être placés dans une situation d'auto révision qui serait de nature à affecter leur jugement professionnel, l'expression de leur opinion ou l'exercice de leur mission.
- S'engager à mentionner toutes modifications ayant des incidences sur les déclarations ci-dessus.

Parallèlement, tous les salariés et intervenants de la société EFICO établissent également une attestation annuelle d'indépendance concernant l'ensemble des missions d'audit légal sur l'exercice en cours.

Par ailleurs, pour conserver une totale indépendance, les honoraires provenant d'un client ou d'un groupe de clients ne doivent pas représenter une part trop importante du chiffre d'affaires du cabinet.

Pour tous les mandats pour lequel il est applicable, le cabinet applique le barème prévu par les articles R.823-11 et suivants du Code de commerce pour les travaux de commissariat aux comptes.

2.1.4. Rotation des associés

Conformément à l'article L. 822-14 du code de commerce, la rotation des signataires a été mise en place pour les comptes des sociétés faisant appel public à l'épargne.

2.1.5. Secret professionnel

Comme le rappellent les contrats de travail du cabinet, tous les membres de l'équipe sont tenus au secret professionnel le plus absolu dans les conditions prévues à l'article 226-13 du Code Pénal, dans l'utilisation des informations dont ils ont connaissance dans le cadre de leur activité.

Cela signifie que toutes les informations et documents qui nous sont communiqués par nos clients sont strictement confidentiels et que le cabinet s'interdit formellement de les communiquer à qui que ce soit. Ceci ne concerne toutefois pas les informations qui relèvent déjà du domaine public.

Tous les dossiers de travail, rapports et autres documents préparés par le cabinet, y compris les feuilles de travail, sont confidentiels.



2.2. Contrôle qualité

2.2.1. Procédure de délégation et de supervision

Chaque associé signataire met en adéquation, lors de la planification de la mission, la compétence professionnelle des collaborateurs et la nature des travaux à effectuer. La délégation des travaux est effectuée de manière à obtenir une assurance raisonnable que ceux-ci seront réalisés correctement.

Chaque associé signataire effectue une supervision active tout au long de la mission permettant ainsi d'assurer un contrôle qualité permanent.

La délégation et la supervision dans les missions s'exercent sur 2 ou 3 niveaux selon la nature et le volume des travaux mis en œuvre pour réaliser la mission :

- Le collaborateur
- Le responsable de mission
- L'associé technique

La supervision finale du dossier est faite par un associé.

Le collaborateur ou le responsable de la mission rédige une note de synthèse sur la mission (rappels des chiffres clés, faits marquants de l'exercice, approche par les risques, analyse des cycles, conclusion...).

La note de synthèse est insérée dans le dossier de travail et transmise au superviseur avec le dossier.

Le superviseur, à savoir le chef de mission ou l'associé technique directement, soulève les points à revoir directement dans la note de synthèse ou dans une note de revue. Le collaborateur ou le responsable de la mission répond à chaque point sur ce même document.

Tant que le superviseur n'a pas validé le dossier, les rapports ne peuvent être préparés pour l'associé.

2.2.2. Contrôle qualité interne

Le manuel des procédures du cabinet précise les règles suivies en matière :

- D'indépendance
- D'incompatibilités
- De secret professionnel

Ce manuel décrit les procédures relatives :

- à l'acceptation des mandats
- au maintien de la mission
- à l'exécution et à la supervision des missions de commissariat aux comptes

A chaque exercice, après l'émission des rapports et dans un délai de 60 jours, le collaborateur s'assure que tous les documents obligatoires et nécessaires de la mission sont présents au dossier et ont bien été visés par l'associé signataire le cas échéant.

2.2.3. Revue indépendante

Les entités d'intérêt public dites EIP font l'objet d'une revue indépendante au sein du cabinet.

Une revue indépendante consiste à confier à un intervenant compétent qui n'est pas intervenu sur le dossier la réalisation d'un examen critique de la mission avant l'émission des rapports. Il s'agit d'un contrôle qualité interne.

La revue indépendante a pour objectif de garantir la qualité de notre intervention. Réalisée tout au long de la mission et conclue préalablement à l'émission des rapports, elle permet de bénéficier d'un regard professionnel extérieur à la mission et ainsi d'ajuster notre intervention en cas de besoin.

L'intervenant chargé de la revue indépendante vérifie notamment :

- que le plan de mission et le programme de travail sont cohérents par rapport au dossier,
- que les diligences ont été menées conformément au programme de travail,
- que les normes d'exercice professionnel ont été respectées,
- que les conclusions de la mission sont cohérentes par rapport aux diligences menées et aux constats réalisés.

Une revue indépendante est organisée également dès lors qu'une mission présente un risque d'un certain niveau.

A l'issue de sa revue indépendante, l'auditeur rédige une note qui est transmise au responsable de la mission et à l'associé signataire.

2.2.4. Contrôles qualité ISO 9001

Les NEP et la norme ISO 9001 ont beaucoup d'exigences communes. Parmi celles-ci figurent l'obligation de réaliser une "surveillance" ou un "audit interne" selon le vocabulaire utilisé par chaque norme.

Bien entendu, il n'est pas question de dupliquer les contrôles, bien au contraire. En réalisant son audit interne prévu dans la norme ISO 9001, le cabinet respecte de facto son obligation de surveillance prévue par la norme professionnelle de maîtrise de la qualité (NPMQ).

Au moins un an sur deux, un auditeur extérieur procède à un audit qualité interne dans le cadre



de la norme ISO 9001.

Les rapports d'audit sont conservés sur le réseau interne du cabinet et accessibles à tout moment.

En cas d'écart entre les résultats prévus et la réalité constatée lors de l'audit, le cabinet met en place des actions d'amélioration pour corriger ce dysfonctionnement. Il est ensuite procédé au test de l'efficacité de ces actions.

2.2.5. Contrôles qualité périodiques mentionnés à l'article L. 821-7 du Code de commerce et dans le cadre de l'article R. 821-26

La société EFICO a fait l'objet d'un contrôle qualité du Haut Conseil du Commissariat en 2020/2021 qui s'est terminé le 19 janvier 2022 (date du rapport final).

3. Activités

3.1. Chiffres clés

Les capitaux propres s'élèvent à 3.837 K€ au 30 septembre 2021.

EFICO a réalisé, au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021, un chiffre d'affaires total de 830 092 euros dont :

- Commissariat aux comptes : 220 495 euros (27%)
- Autres prestations (expertise et conseil) : 579 257 (70%)
- Divers : 30 340 euros (3%)

L'intégralité du chiffre d'affaires est réalisée en France.

Informations particulières Conformément à l'art. 823-21 k du code de de commerce :

- Revenus provenant du contrôle légal des états financiers annuels et consolidés d'EIP et d'entités membres d'un groupe d'entreprises dont l'entreprise mère est une EIP : 75 K€
- Revenus provenant du contrôle légal des états financiers annuels et consolidés d'autres entités : 145 K€
- Revenus provenant de services autres que d'audit autorisés fournis à des entités qui sont contrôlées par le CAC : 0 K€
- Revenus provenant de services autres que d'audit fournis à d'autres entités : 610 K€

3.2. Clients EIP

- MEDIA 6 SA

4. Ressources humaines

4.1. Collaborateurs

Les effectifs de COEXFI et EFICO dédiés à l'activité d'audit légal sont les suivants :

- 1 directrice de mission, associée EFICO, diplômée d'expertise comptable mais non inscrite à la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes et non signataire sur les dossiers

A ces personnes viennent se joindre, selon les besoins de la mission et selon les contraintes techniques, d'autres chefs de mission et assistants.

Le pôle Audit recrute des collaborateurs de niveau Bac +3 à BAC + 5, issus de l'université, d'écoles de comptabilité, de commerce ou d'ingénieurs, avec ou sans expérience en cabinet.

Chaque collaborateur intervient sur toute nature de mission afin d'éviter un cloisonnement trop marqué des compétences et permettre la compréhension la plus large des problématiques économiques et financières.

Les missions de commissariat aux comptes sont planifiées sur une base annuelle à partir des calendriers communiqués par les clients et ceux imposés par le respect des dispositions légales et réglementaires.

La société organise des entretiens périodiques avec les collaborateurs autour de trois axes :

- Un entretien individuel annuel réalisé par deux associés afin de faire le point sur l'activité du collaborateur durant l'année passée au cabinet, les points positifs et les points d'amélioration du collaborateur, les travaux et comportements professionnels des collaborateurs ayant été évalués sur chaque mission ;
- Un entretien annuel d'objectifs avec deux associés afin d'évaluer la progression des collaborateurs en liaison avec les objectifs qui leur ont été fixés en N-1 et de fixer de nouveaux objectifs pour l'année à venir ;
- Un entretien professionnel bisannuel avec l'associé en charge de la fonction Ressources Humaines au sein du cabinet afin d'évaluer les besoins en formation des collaborateurs et leur évolution professionnelle.

4.2. Associés

EFICO compte 6 associés dont 2 signataires sur les dossiers de commissariat aux comptes.

La rémunération des associés comprend une partie fixe et une partie variable en fonction de l'atteinte d'objectifs.



4.3. Formation continue

4.3.1. Formation des collaborateurs

Le cabinet a mis en place un plan de formation construit à partir de l'analyse des activités du cabinet et des compétences et besoins nécessaires.

Des formations spécifiques sont organisées en fonction des besoins particuliers de l'actualité et de l'évolution des techniques et ce, afin de maintenir un haut niveau de technicité nécessaire à l'exercice de nos missions. Notamment, tous les intervenants réguliers en commissariat aux comptes suivent la formation annuelle « Actuel » prodiguée par la Compagnie ainsi que la formation sur la Loi de Finances annuelle organisée en interne.

A cela s'ajoutent des formations bimensuelles dispensées en interne par les chefs de mission sur des thèmes d'actualité ou des points techniques en fonction des besoins du moment.

Nos collaborateurs disposent également d'une documentation abondante et actualisée mise à disposition au cabinet ainsi que par France Défi sur son intranet.

Ils reçoivent également individuellement la revue fiduciaire.

Le cas échéant, le cabinet s'applique à accompagner ses experts-comptables stagiaires dans l'exercice des missions de commissariat aux comptes.

Le suivi de la formation des collaborateurs est placé sous la responsabilité de l'associé en charge des Ressources Humaines, qui s'assure de l'adéquation des formations reçues avec la nature des missions sur lesquelles interviennent les collaborateurs.

4.3.2. Formation des associés

La formation des associés en matière de commissariat aux comptes est assurée en externe principalement auprès de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Les associés signataires bénéficient chaque année d'au moins le minimum d'heures de formation en commissariat aux comptes requis par les normes en la matière.

Un suivi des formations homologuées et non homologuées par la CNCC est réalisé et déclaré auprès de la CRCC chaque année avant le 31 mars pour l'année écoulée.

5. Déclarations

Nous confirmons, en application des dispositions prévues à l'article R. 823-21 c), f) et g) du code de commerce, que :

- Les pratiques d'indépendance mises en place au sein du cabinet ont fait l'objet d'une vérification interne
- Le fonctionnement du système interne de contrôle de qualité décrit ci-dessus est efficace
- Les dispositions des articles L. 822-4 et R. 822-61 en matière de formation continue ont été respectées.

Fait à Argenteuil, le 11 janvier 2022

Michel STALLIVIERI
Président